

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 16 Juillet 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE :

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, (Titulaire).

Commune de ST MARCEL CAMPES :

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS :

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES : Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Éric CARBONNEL (Suppléant)

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES :

Commune de DONNAZAC :

Pouvoirs :

Madame Caroline BREUILLARD (DONNAZAC) à Monsieur Claude BLANC

Madame Arielle BRUN (FRAUSSEILLES) à Monsieur Bernard ANDRIEU

Madame Delphine PINCZON du SEL (PENNE) à Madame Nathalie MULET

Monsieur Patrick MONTELS (AMARENS) à Monsieur Philippe WOILLEZ

Monsieur Serge ROUQUETTE (NOAILLES) à Monsieur Bernard TRESSOLS

Monsieur Jérémie STEIL (VAOUR) à Monsieur Laurent VAURS

Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS) à Madame Sylvie GRAVIER

Monsieur Serge DALMIERES (BOURNAZEL) à Monsieur Jérôme FLAMENT

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN (PENNE), Christine TRESSOLS (MOUZIEYS-PANENS), Messieurs Jean-Paul MARTY (Titulaire), Claude GENIEY (LOUBERS), Alex BRIERE, Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVY (CORDES), Benoit OURLIAC (Marnaves), Thierry GUIRAUD (PENNE), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc aux membres du Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le budget adopté par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché territorial, compte tenu du départ à la retraite au 1er janvier 2025 de la Directrice Générale des Services, en poste depuis le 1^{er} janvier 2013 en qualité d'attachée principale titulaire,

CONSIDERANT que sur les mois de Novembre et Décembre 2024, il est prévu un accompagnement à la prise de fonctions sur le poste de Direction de la Communauté de Communes par l'Attaché Territorial qui sera recruté

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

1 - La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, sur la base d'un 151,67 h mensuel, à compter du 1^{er} Novembre 2024 pour exercer à compter du 1^{er} janvier 2025, les fonctions de direction générale des services.

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les candidats devront justifier de compétences et expériences dans les domaines économique et aménagement du territoire, de maîtrise et capacité d'appréhension des problématiques de développement territorial et local, des pratiques et des acteurs, de maîtrise de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales et de la FPT, de maîtrise des finances publiques et des procédures administratives, de connaissances développées en planification et urbanisme, de dispositifs européens et des procédures et expérience et capacité d'élaboration d'un budget.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, la fonction occupée, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil des membres présents et représentés, l'ouverture de poste présenté et charge Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions relatives à cette disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du